



ÉDITO

Nicolas Weinmeister, Maire

Enfin !

L'avancement des travaux à Blanzat, au Clos Saint-Vincent, a permis de rouvrir à la circulation la route M2 qui dessert l'accès à l'Intermarché et à la route de Gerzat. Dès lors, une bonne partie du flux d'automobilistes qui traversait Sayat, sans beaucoup de respect pour le code de la route, a dorénavant repris son trajet habituel. Une bonne nouvelle, assurément !

Vous avez été nombreux à nous écrire et nous solliciter durant ces derniers mois, et je tiens à vous remercier pour votre civisme et votre patience. Elus et services municipaux, nous avons fait notre possible afin de minimiser les nuisances et les problématiques de sécurité liées aux véhicules, avec des moyens limités. Le constat face aux comportements routiers que nous avons collectivement observés est tout de même affligeant, et révèle une fois de plus le besoin de poursuivre le déploiement de dispositifs permanents de réduction de vitesse sur certains de nos axes les plus fréquentés.

La concentration d'un tel trafic a également mis à mal nos routes, notamment la traverse de Sayat sur l'avenue de Clermont, avec la formation de plusieurs nids de poule. Malgré l'intervention des services du Département, le nombre de véhicules/jour était tel que plusieurs des trous qui avaient été rebouchés se sont creusés de nouveau en quelques jours à peine. Fort heureusement, le second passage du Département a permis de résorber ces nids de poule, mais nous n'échapperons sans doute pas à des réfections plus importantes dans les années à venir.

Vous avez été nombreux également à réagir à notre dossier consacré à l'eau dans le précédent Say'Actu, en particulier sur la gestion de la ressource en eau potable et les pénuries annoncées pour ces prochaines décennies. Dans cette seconde partie consacrée à l'eau, nous revenons sur la répartition des compétences sur notre territoire, ainsi que sur une mesure nationale qui va encore impacter nos factures : la réforme des redevances des agences de l'eau. Une troisième partie sera consacrée au captage d'Argnat et publiée dans le prochain Say'Actu.

L'actualité de ce mois de mars sera aussi marquée par la consultation publique sur les zones d'accélération de développement des énergies renouvelables. Cette démarche consiste à identifier les secteurs où pourront être déployées les productions d'énergies renouvelables, pour en faciliter le développement – à l'heure où nous patageons dans la complexité administrative comme jamais. La concertation se tiendra, sur tout le territoire de Riom Limagne et Volcans, du 3 au 31 mars, et je vous invite à venir consulter le dossier aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Enfin, nous sommes très heureux de pouvoir vous présenter le projet de résidence autonomie du SISPA Vivre Ensemble, qui devrait ouvrir ses portes d'ici cet été. Cet espace, situé à Cébazat et auquel nous sommes associés, constituera une toute nouvelle offre de logements pour les plus de 60 ans qui ne disposent pas d'un logement adapté, mais qui souhaitent continuer à vivre dans notre belle vallée du Bédât comme rester à proximité de leurs proches. Nous espérons, avec ce nouvel outil, pouvoir mélanger les publics et maintenir le lien social entre les générations.

SOMMAIRE

Edito p. 1

Dossier Eau – 2^e Partie
..... p. 2 à 5

Riom Limagne et Volcans
..... p. 6

Action Sociale p. 7

Environnement..... p. 8

Say'actu N°8 - Mars 2025
Directeur de la publication :
Nicolas Weinmeister
Coordination : Pierre-Lin Pommier
Crédit photos : Mairie de Sayat
Maquette, mise en page, impression :
L'Imprimeur, 63200 Mozac
Papier PEFC
Tirage 1 350 exemplaires
Dépôt légal novembre 2023



TARIFS DE L'EAU ET DE D'ASSAINISSEMENT UNE NOUVELLE REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2025

C'est une réforme de plus qui va impacter nos factures d'eau. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le mode de calcul des redevances des agences de l'eau a été modifié. Voici, sous forme de questions/réponses, les informations que nous pouvons vous communiquer à ce stade.

Qu'est-ce qu'une agence de l'eau ?

Les agences de l'eau, ce sont des agences d'Etat qui ont en charge le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques, sous la tutelle du ministère de la transition écologique. Sur le territoire de Sayat, nous dépendons de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.



Pourquoi une telle réforme ?

Afin de mieux appliquer le principe du « pollueur-payeur », la part prélevée sur chaque facture d'eau va être modifiée, non sans conséquence pour le portefeuille des ménages. Le but est ainsi d'inciter chaque collectivité compétente en matière d'eau potable et d'assainissement à fournir des efforts pour améliorer la fiabilité et l'efficacité de ses réseaux et équipements. Il s'agit d'accélérer les investissements nécessaires en appliquant une sorte de « malus » aux collectivités qui tardent à réaliser les travaux pour résorber les fuites, les rejets polluants, etc.

Quelles seront les nouvelles redevances ?

Trois nouvelles redevances vont être mises en place : une redevance consommation d'eau potable, une redevance performance assainissement, une redevance performance eau potable.

C'est surtout au niveau des deux redevances de performance que s'installe la nouveauté : désormais, la qualité des réseaux et leur degré de performance détermineront une partie du montant qui sera acquitté par chaque usager.

Quels sont les critères qui entrent en jeu ?

Pour l'eau potable, c'est que le rendement du réseau (c'est-à-dire le taux de fuites, déterminé par l'indice linéaire de perte mesuré en m³/km/jour) ainsi que le degré de connaissance patrimoniale du réseau et des équipements (le diagnostic sur l'état réel des équipements et sur les travaux d'amélioration nécessaires) qui seront pris en compte dans le calcul de la redevance.

Pour l'assainissement, trois axes seront utilisés : l'autosurveillance, l'efficacité des réseaux et des équipements, et la conformité réglementaire. Ainsi, des équipements vétustes, des fuites, des rejets aux milieux naturels, seront autant de critères négatifs qui viendront augmenter la redevance.

Comment les redevances vont-elles être calculées ?

Ce qui est moins clair, à ce stade, c'est le mode de calcul de ces nouvelles redevances. En effet, c'est le coefficient de modulation de la performance qui va impacter directement les montants réclamés aux usagers. Si ce coefficient est faible, l'impact sera mineur. Si ce coefficient est élevé, la redevance va augmenter. Le mode de calcul du coefficient de modulation est encore opaque, mais il viendra multiplier le volume consommé et le taux voté par les collectivités compétentes.

Qu'est-ce qui sera facturé aux usagers ?

La redevance consommation d'eau potable s'appliquera à toute personne abonnée au service d'eau potable et elle sera calculée sur le volume facturé en eau potable.

Les redevances de performance (eau potable et assainissement) seront payées par les collectivités compétentes, à savoir pour Sayat, le Syndicat de la Basse Limagne pour l'eau potable, et Riom Limagne et Volcans pour l'assainissement. Ces redevances seront refacturées auprès des abonnés à chacun des services.

Quel impact sur la facture de l'abonné ?

Quatre nouvelles lignes font leur apparition sur la facture d'eau : consommation d'eau potable, performance des réseaux d'eau potable, performance des systèmes d'assainissement collectif, et prélèvement de la ressource en eau. Les montants propres à ces 4 rubriques seront indiqués sur les factures, dans le paragraphe propre à chaque agence de l'eau.

Vous trouverez ci-après un exemple de facture, avec les intitulés de chacune des rubriques.

Comment se met en œuvre cette réforme ?

Pour les redevances de performance, la transition sera progressive. Pour 2025, les coefficients de modulation de performance seront plafonnés pour l'ensemble des collectivités : à 0,2 pour l'eau potable, et à 0,3 pour l'assainissement collectif.

A partir de 2026, ce sont les données de performance réelles de 2024 qui seront prises en compte. C'est donc à ce moment que ce système de « bonus/malus » va réellement impacter les factures d'eau.

La fiscalité sur l'eau évolue à compter du 1^{er} janvier 2025 et se traduit sur votre facture d'eau

FACTURE 2025	Quantité	Prix unitaire	Montant	Montant	Taux TVA
	m3	€ HT	€ HT	€ TTC	%
DISTRIBUTION DE L'EAU			185,02	195,20	
ABONNEMENT			6,58	6,94	5,5
CONSOMMATION					
Part collectivité eau potable	120	0,6	72,00	75,96	5,5
Part concessionnaire eau potable (le cas échéant)	120	0,887	106,44	112,29	5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			181,42	199,56	
ABONNEMENT			6,58	7,24	10
CONSOMMATION					
Part collectivité collecte	120	0,169	20,28	22,31	10
Part concessionnaire collecte (le cas échéant)	120	0,154	18,48	20,33	10
Part collectivité épuration	120	0,593	71,16	78,28	10
Part concessionnaire épuration (le cas échéant)	120	0,541	64,92	71,41	10
1 ORGANISMES PUBLICS			4	62,95	66,46
Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau) 2	120	0,43	51,60	54,44	5,5
3 Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	120	0,01	1,20	1,27	5,5
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	120	0,01	1,20	1,32	10
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120	0,075	8,95	9,44	5,5
TOTAL HT			429,39		
MONTANT TVA				31,83	
TOTAL TTC				461,22	

Les rubriques **distribution de l'eau, collecte et traitement des eaux usées** regroupent les éléments du tarif de l'eau, fixé par la collectivité ou le syndicat de l'eau, lui permettant d'investir et d'assurer la disponibilité de l'eau au robinet et de l'assainir.

Ce qui change en 2025 :

- 1 Pour une meilleure lisibilité**, toutes les taxes sur l'eau concourant au financement des « Organismes publics » qui agissent pour une gestion durable et pérenne de la ressource en eau, sont regroupées dans la même rubrique.
- 2 Pour un usage sobre de l'eau potable et une contribution équitable des différents usagers**, la nouvelle taxe sur la « consommation d'eau potable » s'applique à tous les usagers raccordés au réseau d'eau potable avec un taux identique, sans limitation de volume ni exonération à l'exception de l'élevage. Les anciennes redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées.
- 3 Pour une gestion collective de l'eau plus performante**, les nouvelles redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif s'appliquent aux services en charge de la distribution de l'eau potable et de l'épuration des eaux usées. Plus le service est performant, plus la fiscalité est réduite.
- 4** Les tarifs indiqués sont ici donnés à titre d'exemple. Ces tarifs sont votés par chaque Comité de bassin et publiés au Journal Officiel.

GESTION DE L'EAU ET DE D'ASSAINISSEMENT QUI FAIT QUOI EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ?

A la suite de la première partie du dossier « eau » diffusée dans le Say'Actu de décembre dernier, retour sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement, afin de comprendre qui intervient sur la Commune de Sayat et avec quelles missions.

Eau potable : le Syndicat de la Basse Limagne

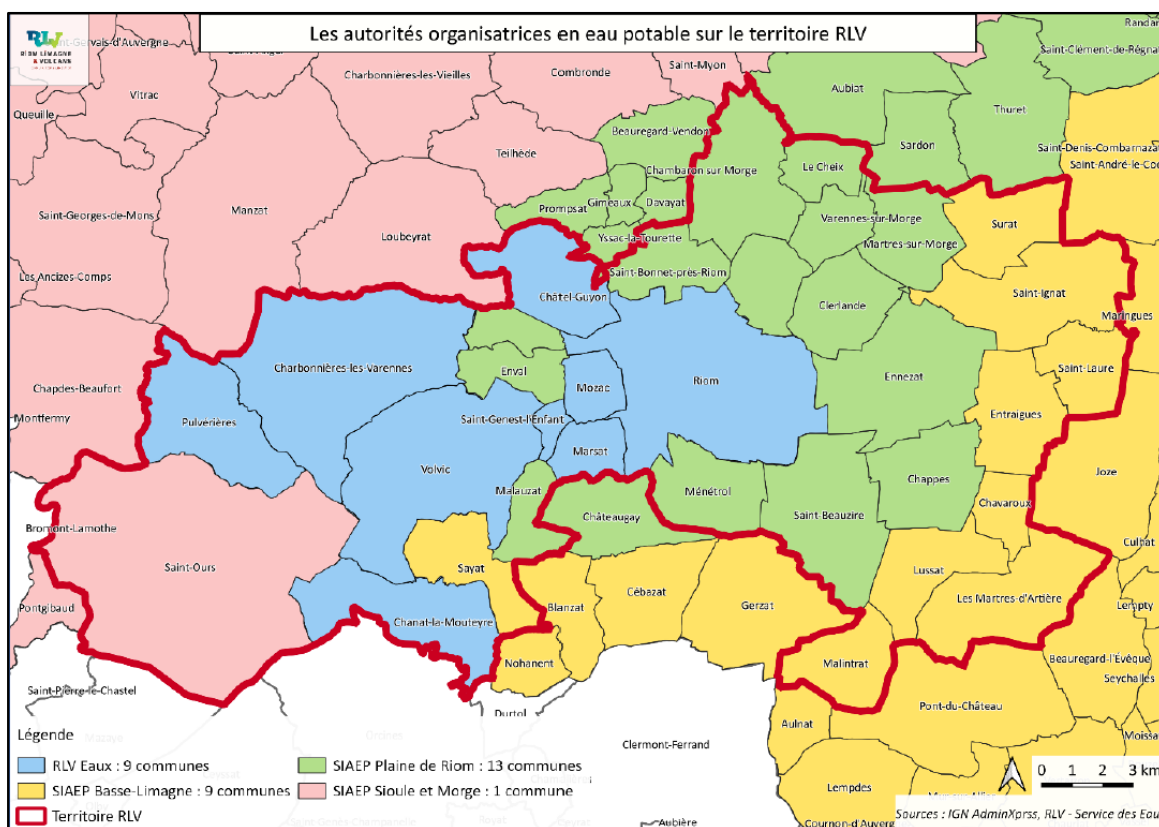
Depuis le 1er janvier 2020, la compétence de gestion de l'eau potable a été transférée, de façon automatique par l'Etat, aux intercommunalités. C'est désormais Riom Limagne et Volcans qui détient cette compétence.

Mais historiquement, bon nombre des 31 Communes de RLV adhéraient déjà à d'autres organismes pour l'adduction

en eau potable. Alors, afin de simplifier ce transfert et ne pas remettre en question l'organisation territoriale existante, RLV a redélégué la compétence eau potable aux syndicats intercommunaux dont les frontières administratives s'étendent au-delà du territoire de RLV.

Ainsi, pour RLV, seules les 9 Communes qui étaient précédemment en régies municipales sont aujourd'hui gérées directement par le service RLV Eaux (voir carte ci-après).

Pour Sayat, RLV a donc redélégué la compétence eau potable au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne.



Créé en 1936, le Syndicat de la Basse Limagne compte aujourd'hui 44 Communes, réparties sur 5 communautés de communes : cela représente 96 377 habitants et 48 366 abonnés. Plus de 4 millions de m³ d'eau sont distribués chaque année, via un linéaire de réseaux de 1 222 km.

Pour l'alimentation en eau potable de ce territoire, le SBL gère les ressources suivantes :

- les captages gravitaires d'Argnat et des Grosliers à Blanzat,
- les pompages dans la nappe alluviale de l'Allier de la Boucle du Buisson et des Cotilles sur Pont-du-Château, de Limons et du confluent Dore Allier à Mons.

Les tarifs de l'eau potable sont votés par le Syndicat de la Basse Limagne qui applique un tarif identique sur ses 44 Communes, conformément à la loi NOTRe de 2015. C'est aussi le SBL qui planifie les travaux à effectuer sur les réseaux, en concertation avec les Communes membres.



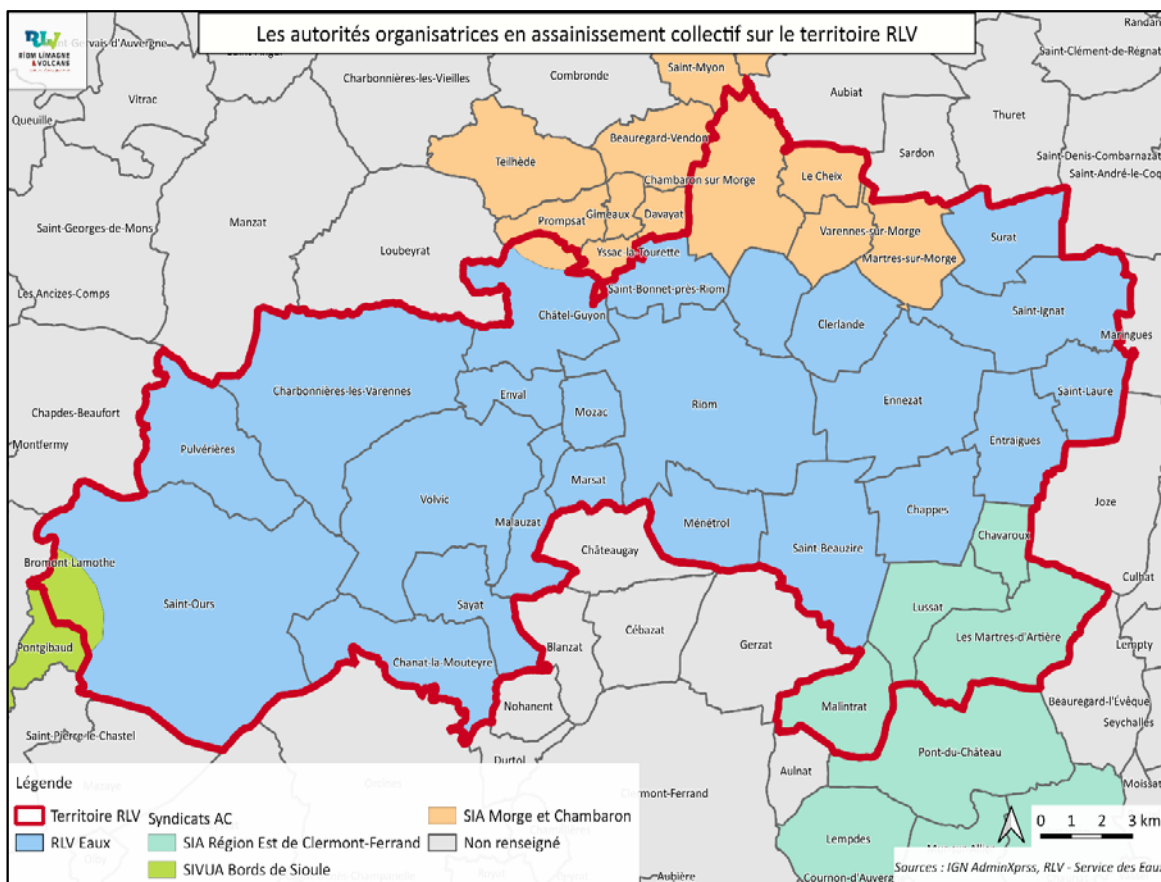
L'exploitation des réseaux et les dépannages sont confiés à la Société Publique Locale SEMERAP, dont le capital social est 100% public et au sein de laquelle le SBL, RLV et la Commune de Sayat sont actionnaires.

Assainissement collectif : RLV Eaux



A la suite du transfert obligatoire de 2020, plusieurs syndicats d'assainissement, dont le périmètre était inclus dans le territoire de Riom Limagne et Volcans, ont été dissous, de sorte qu'aujourd'hui la répartition de la compétence assainissement est plus homogène que celle de l'eau potable.

C'est RLV Eaux qui assure l'assainissement collectif sur la majeure partie du territoire de RLV et notamment sur Sayat, à la suite de la régie municipale.



Dans ce cadre, c'est le taux voté par Riom Limagne et Volcans qui s'applique pour la taxe d'assainissement, comme nous l'avons détaillé dans le dernier Say'Actu. RLV est également ordonnateur et financeur de l'intégralité des travaux sur les réseaux et les équipements d'assainissement collectif, via un schéma directeur qui sera prochainement adopté en Conseil Communautaire. Ce document fixera le programme des travaux à effectuer sur les 23 Communes concernées pour la période de 2025 à 2040, avec des priorités spécifiques à chaque Commune.

Pour Sayat, les travaux prioritaires concerneront la réduction des eaux claires parasites permanentes, qui font monter en charge les réseaux d'eaux usées lors des orages importants.

L'exploitation du réseau d'assainissement collectif (extension, entretien, renouvellement) est assurée par la SPL SEMERAP, via une délégation de service public signée avec RLV.

Comme nous l'avons fait pour l'eau potable dans le précédent dossier, vous trouverez ci-dessous une synthèse comparative des résultats des différentes autorités organisatrices de notre territoire, qui permet de situer le service actuel de RLV par rapport aux autres syndicats voisins. Ces données, comme sur l'eau potable, seront importantes à suivre, puisqu'elles entreront dorénavant dans le calcul des redevances qui seront facturées aux usagers (voir notre article en pages précédentes).

Principaux indicateurs 2023 des autorités d'assainissement collectif :

	RLV	Morge & Chambaron	Région Est de Clermont-Fd
Communes desservies	23	13 (5 RLV)	17 (4 RLV)
Population desservie (habitants)	58 895	9 737	43 060
Linéaire de réseaux	499,1 km	115,7 km	351,91 km
Stations de traitement des EU (capacité)	30 (83 970 hab)	3 (16 967 hab)	7 (37 613 hab)
Prix TTC/m ³ du service pour 120 m ³	2,13 €	3,35 €	2,07 à 2,85 €
Indice de connaissance des réseaux	75	91	83
Conformité de la collecte des effluents / prescriptions nationales ERU	100	100	100
Conformité des équipements d'épuration / prescriptions nationales ERU	100	94	100
Conformité de la performance des ouvrages / prescriptions nationales ERU	100	94	100
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,91 %	0,38 %	NC

Source : Rapports sur la qualité des services publics (RQPS) 2023
Le RQPS du SIVU Bords de Sioule n'a pas été communiqué

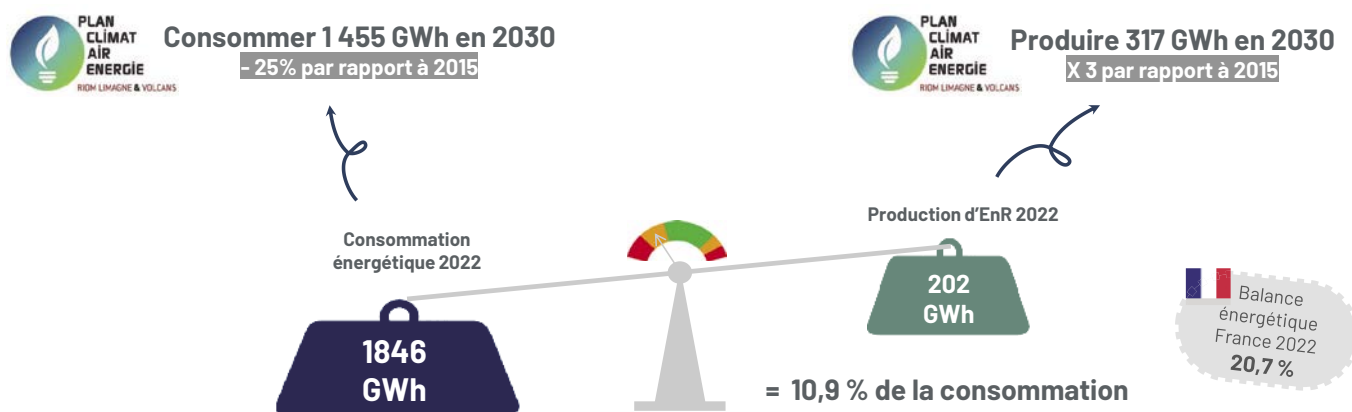
Assainissement non collectif : le Syndicat de la Basse Limagne

Pour la compétence Assainissement non collectif, RLV ne gère que 17 Communes, les autres étant rattachées à des syndicats auxquels RLV a délégué la compétence. C'est le cas de Sayat, qui relève du Syndicat de la Basse Limagne.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE NOUVELLES ZONES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

C'est l'un des objectifs nationaux de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 : atteindre 40% d'énergies renouvelables dans la production totale d'électricité en France, et faire en sorte que ces énergies renouvelables représentent 33% de la consommation totale d'énergie d'ici 2030. Le but final étant d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, avec un volume d'émissions égal à la capacité d'absorption.






Pour parvenir à ces ambitions, il va être nécessaire de multiplier par 3,5 la production des énergies renouvelables. Dans le cadre d'une démarche partagée à l'échelle des 31 Communes, Riom Limagne et Volcans a entamé de cartographier les secteurs, Commune par Commune, où seront facilitées les démarches pour l'implantation d'unités de productions d'énergies renouvelables : il s'agit des ZAER, les Zones pour l'accélération des énergies renouvelables.





Source : Données Terristory, année de référence 2022

RLV a retenu le cabinet AEC Energie, qui a effectué un diagnostic sur chaque Commune de l'agglomération afin de répertorier les potentiels propres à chaque secteur. Les élus municipaux ont ensuite eu quelques jours afin de valider ces choix, qui ont permis d'établir une carte communale des secteurs où le déploiement des énergies renouvelables seront privilégiées.

Pour la Commune de Sayat, nous avons retenu la priorisation des énergies suivantes :

-  Solaire Photovoltaïque *production d'électricité par l'énergie solaire*
-  Hydroélectricité *production d'électricité par l'énergie hydraulique*
-  Bois-énergie *bois domestique et en chaufferies, réseaux de chaleur*
-  Solaire thermique *production de chaleur par l'énergie solaire*
-  Géothermie de surface *production de chaleur par l'énergie provenant du sol et des nappes souterraines*

Ont été écartées, car ne correspondant pas au potentiel de la Commune, ou aux contraintes environnementales (bien UNESCO, périmètre du captage d'Argnat, etc.), les EnR ci-dessous :

-  Eolien *production d'électricité par l'énergie du vent*
-  Méthanisation *production de biogaz pour injection*

Si pour certains types d'énergies, l'ensemble du territoire communal a été retenu (par exemple : le solaire photovoltaïque sur l'ensemble des toitures, à l'exception des deux églises), pour d'autres ce sont uniquement des parcelles précises qui ont été identifiées (par exemple, pour l'hydroélectricité, les parcelles communales à proximité des moulins et de la blanchisserie).

La concertation publique concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables aura lieu du 3 au 31 mars 2025 : durant cette période, vous pourrez consulter en Mairie le dossier ainsi que les cartes communales. Un registre sera à votre disposition afin d'exprimer votre avis sur ce projet.

Les informations, ainsi qu'un recueil en ligne, seront également disponibles sur le site Internet de RLV : www.rlv.eu

RÉSIDENCE SÉNIORS LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DU SISPA OUVRIRA À L'ÉTÉ 2025



Tous ceux qui traversent Cébazat, en passant devant le restaurant « La Grange », ont aperçu ce bâtiment en construction depuis plusieurs mois : il s'agit de la future résidence-services du SISPA Vivre Ensemble, qui sera destinée aux plus de 60 ans d'Aulnat, Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol, Nohanent, et Sayat.

Alors que l'âge moyen d'entrée en EHPAD est de plus en plus tardif (86 ans en moyenne), mais aussi qu'on y entre de plus en plus dépendant, le Syndicat intercommunal au service de la personne âgée (SISPA) a souhaité proposer une offre de logement pensée pour des personnes âgées qui restent en bonne santé, parfois seules après le décès du conjoint, qui vivent mal la solitude et pas toujours dans un logement adapté.

Chaînon manquant entre le domicile et l'EHPAD, la résidence autonomie proposera en location 81 logements du T1 (studio) au T3 (2 chambres), avec salle de bains et cuisinée équipée, terrasse ou balcon. Les connectiques pour télévision, téléphone et Internet sont prévues, et chaque appartement disposera d'un compteur personnalisé pour eau, électricité et chauffage. Cet ensemble de 5 970 m² sera composé de trois bâtiments en U entourant un jardin arboré propice à la promenade et au repos, ainsi qu'un parking dédié. Sa localisation permettra un accès rapide aux commerces du centre de Cébazat comme aux transports en commun.



Enfin, le rez-de-chaussée accueillera également le nouveau siège du SISPA, ainsi que le service de portage de repas à domicile.

Une présence 24h/24 sera assurée, ainsi qu'un certain nombre de services : restaurant, lingerie, animations, espace bien-être, salle de sport, espace multimédias, téléassistance, avec l'objectif de maintenir les résidents le plus longtemps possible dans l'autonomie en conjuguant indépendance et lien social.

Seuls les critères de l'âge (à partir de 60 ans) et de l'autonomie seront pris en compte pour intégrer la résidence. Un dossier administratif et un certificat médical devront être renseignés.

C'est un projet de 20,5 millions d'euros, qui devrait aboutir avec une ouverture à l'été 2025.

Pour plus de renseignements et pour vous inscrire sur la liste de contacts, vous pouvez contacter le SISPA Vivre Ensemble au 04 73 14 36 20 ou par mail à l'adresse : secretariatsispa@sispa63.fr



Le SISPA en chiffres :

- Créé en 1996
- 7 Communes
- 2 EHPAD : Blanzat et Aulnat
- 1 service de soins infirmiers à domicile
- 1 service d'aide à domicile*
- 1 service de portage de repas à domicile*

*Sur Sayat, ces services ne sont pas assurés par le SISPA, mais par le CiAS de RLV.

ENCORE TROP DE DÉJECTIONS CANINES DANS LES ESPACES PUBLICS



Ces derniers temps, plusieurs réclamations sont remontées en Mairie (à juste titre) concernant les déjections canines, dans les rues comme dans les espaces verts publics.

Pour des raisons sanitaires, les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics réservés aux enfants.

Nous rappelons aux propriétaires de chiens qu'ils sont tenus de ramasser les crottes de leurs chiens, et de les mettre dans une poubelle. Ce ne sont ni les riverains, ni les employés communaux, ni les conseillers municipaux qui sont censés le faire.

Par ailleurs, les déjections de chien favorisent la prolifération de microbes et de maladies, et elles augmentent les risques de chutes.

Aussi, merci à celles et ceux qui promènent leur chien de se munir de sac plastique pour ramasser les déjections.

Des distributeurs de sacs plastiques sont à votre disposition dans plusieurs secteurs de la Commune.

Le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2^e classe. Le montant de l'amende prévu dans ce cas est de 35 €.

En résumé :

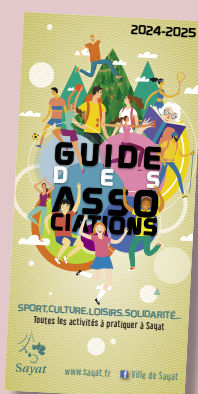
- les maîtres doivent ramasser les crottes de leur chien
- les propriétaires doivent tenir leur chien en laisse lorsqu'ils se promènent sur la voie publique
- les maîtres ne doivent pas laisser divaguer les chiens, surtout si leurs propriétés ne sont pas clôturées.

Plusieurs agressions et morsures par des chiens sont régulièrement signalées à la gendarmerie et à la mairie.

Tout chien divagant fera l'objet d'une mise en fourrière animale. Les frais de fourrière sont à la charge des propriétaires des animaux.

Les associations assurent une large part de l'animation de la Commune. Elles ont besoin de vous ! Rejoignez-les, elles seront très heureuses de vous accueillir !

Tous les contacts sont disponibles sur le site Internet de la Commune ou dans le guide des associations, disponible en Mairie, à la Bibliothèque et sur Internet.



Infos Pratiques

Mairie de Sayat
Rue des Mailleries
63530 SAYAT

04 73 62 81 23 - mairie@sayat.fr

 Ville de Sayat

 Sayat

www.sayat.fr